

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-007

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122- 19 qui stipule que le Maire peut déléguer sa signature aux responsables des services communaux ;

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes.

Considérant que Madame Delphine Taillard, exerce les fonctions de responsable du service urbanisme ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à Madame Delphine Taillard, la signature dans la limite du présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Mme Gaëlle Moreau donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine Taillard, à l'effet de signer par délégation les documents et courriers nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme à l'exception de la décision prise sous la forme d'un arrêté individuel.

Article 2

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M.Préfet des Hautes-Alpes
- Mme Delphine Taillard

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 février 2025



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- notifié au bénéficiaire
- publié sur le site Internet de la commune